



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° A 2025-43
Pose de 2 chambres L1T
Route de Chavacannes

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Larrings,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'Entreprise **ORANGE UI AURA (CIRCET RCC)**, 52 Rue de la Parlette – CLERMONT-FERRAND, en date du 17/11/2025, concernant des travaux de : création de 2m de tranchée sur trottoir et pose de 2 chambres L1T sur réseau existant en domaine public , 165 Route de Chavacannes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules 165 route de Chavacannes, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise **ORANGE UI AURA (CIRCET RCC)**.

ARRÊTE :

Article I -

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les textes en vigueur.

Article II - DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la demande auront lieu à partir du :

Lundi 12 janvier 2026
Durée des travaux : 1 jour
(durée de l'autorisation jusqu'au 31/12/2026)

Article III – REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, l'**Entreprise ORANGE UI AURA (CIRCET RCC)**, est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne adaptée à cette intervention :

La circulation sera maintenue avec mise en place de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide

Article IV - RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

Les intervenants doivent s'assurer de l'emplacement des différents réseaux, notamment **la conduite de gaz**.

Article V -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian, **l'Entreprise ORANGE UI AURA (CIRCET RCC)**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : L'entreprise **ORANGE UI AURA (CIRCET RCC)**
- ✓ SDIS
- ✓ Service circulation CCPEVA

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LARRINGES, le 27 novembre 2025

Le Maire



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.